

seillers, que les budgets examinés par la Commission ne deviendront définitifs qu'après sanction impériale: modifications de détail destinées à sauvegarder les apparences de l'intégrité de la souveraineté ottomane. Mais le Sultan accepte d'un même coup les additions proposées, le 9 mai, au projet concerté entre la Porte et la Banque ottomane, c'est-à-dire l'institution de conseillers financiers, et le règlement élaboré par la Commission elle-même; il consent à prolonger de deux ans les pouvoirs de l'Inspecteur général; il accepte la prolongation, pour une égale durée, de ceux des agents civils, et il renouvelle, pour deux ans, l'engagement du général Dègiorgis et des officiers européens. Le 23 décembre 1905, M. Boppe pouvait enfin télégraphier à M. Rouvier qu'Hilmi Pacha était entré en relations avec les conseillers financiers et que la Commission allait pouvoir reprendre ses travaux. La crise aiguë était terminée, mais elle allait avoir un épilogue. Les puissances, qui s'étaient montrées intransigeantes dans leur résolution d'obtenir de la Porte l'établissement d'un contrôle financier européen, parurent beaucoup moins pressées quand il s'agit de rendre possible l'application des réformes en reconnaissant au gouvernement ottoman la faculté de porter de 8 à 11 pour 100 *ad valorem* les droits de douane sur les marchandises entrant en Turquie.

Dès l'époque où il préparait, avec la Banque ottomane, un projet de réforme financière, le gouvernement turc avait pris soin de faire notifier aux grandes puissances que l'augmentation des droits de douane devait être la conséquence et la condition des réformes. Pour l'exercice 1322, le budget des trois vilayets s'est soldé par un déficit mensuel de plus de 80.000 livres turques, soit près de 25 millions de